

RECOMMANDATIONS GENERALES D'ENTRETIEN DES CHEMINEES DINAK

Compte tenu ses caractéristiques constructives et leur design, l'entretien des cheminées Dinak est simple et facile. En général, veuillez tenir compte des recommandations ci-dessous:

1. Inspection visuelle au moins une fois par an des supports au mur, cables et tous les accessoires de fixation de la cheminée.
2. Inspection des tampons de purge. Vous devez vérifier que la purge d'évacuation est propre afin de permettre un drainage correct des condensats et de l'eau de pluie.
3. Inspection visuelle de l'intérieur de la cheminée. Cela doit être réalisé régulièrement afin d'éviter l'accumulation de grandes quantités de suie à l'intérieur de la cheminée en risquant de l'obstruer et d'affecter son bon fonctionnement ou provoquer un incendie intérieur à cause de la suie. Il convient d'accorder une attention particulière au carneau de la cheminée.

Le nombre d'inspection à réaliser dépend du type de combustible employé (charbon, bois, FOD, gaz, etc.) et du fonctionnement général de l'installation (conditions de combustion, état de la chaudière, etc.) Dans le cas de gaz naturel et FOD, nous recommandons une inspection annuelle et semestrielle pour les combustibles solides.

4. Dans le cas où il existe de la suie accumulée, il faut procéder de la façon suivante :
 - a. Desserrer le collier d'union qui supporte le tampon de purge à la base de la cheminée et extraire la suie accumulée dans celui-ci.
 - b. Nettoyer l'intérieur de la cheminée avec une brosse ronde en nylon ou en acier inoxydable.
 - c. Une fois le nettoyage fait, installer de nouveau le tampon de purge avec son collier d'union.
5. Le niveau d'accumulation de suie déterminera la fréquence du nettoyage. Si celui-ci est fait régulièrement, toutes les obstructions possibles ainsi que les feux de suie intérieurs seront évités.
6. Dinak recommande la réalisation de ces opérations par une société ou professionnel qualifié.

IMPORTANT: L'utilisation de matériels ou liquides abrasifs pour le nettoyage ainsi que l'utilisation de feu et explosifs est strictement interdit.
